



Direction des Solidarités

**2025 DSOL 150** : Subventions (29 000 euros) à 17 associations et signature d'une convention annuelle avec 8 associations, au titre du Fonds d'Animation Locale Solidarité 12<sup>ème</sup> arrondissement 2025

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'acte 2 de la territorialisation de l'action publique parisienne, dont les objectifs et moyens ont été précisés lors d'une communication dédiée de la Maire de Paris au Conseil de Paris de février 2025, réaffirme la volonté de permettre aux mairies d'arrondissement de soutenir le pilotage et l'animation de l'action sociale sur leur territoire, en prenant appui notamment sur le partenariat associatif.

Ainsi, dans ce cadre et en complément de la déclinaison des politiques sociales parisiennes sur chaque arrondissement, la Maire de Paris a annoncé **la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) Solidarités comprenant notamment une enveloppe de 500 000 €** dédiée à l'émergence de nouveaux projets et actions de développement social local tenant compte des besoins sociaux de chaque territoire. Ce fonds est réparti entre les arrondissements sur la base de critères démographiques, avec une majoration pour ceux comptant des quartiers populaires.

Cette enveloppe a pour objectif le financement de projets et actions permettant l'amélioration de la situation sociale des habitants de chacun des arrondissements, en portant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux. Ces projets et actions visent à répondre aux besoins sociaux mis en exergue dans les diagnostics sociaux de territoire.

Les projets financés sont ainsi inscrits dans les **priorités définies par la feuille de route de la mairie d'arrondissement** et en **cohérence avec les priorités des différents schémas et stratégies parisiennes pilotées par la DSOL** (schéma seniors, stratégie parisienne handicap, schéma parisien de la protection de l'enfance, le pacte de lutte contre l'exclusion, le plan parisien d'insertion par l'emploi, la stratégie parisienne d'inclusion numérique). L'ancrage local des projets et actions (mises en œuvre sur le territoire de l'arrondissement au bénéfice de ses habitants) a constitué un critère de choix important de l'arbitrage des mairies d'arrondissement. Par ailleurs, la priorité a aussi été donnée aux actions innovantes ou permettant de répondre à des besoins sociaux non couverts et non financés dans le cadre d'autres dispositifs.

**Dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement**, les demandes de subvention ont été déposées, dans le cadre d'un appel à projets d'arrondissement et ils ont été examinés, sur la base des priorités issues de la feuille de route et portant sur les objectifs sociaux suivants :

- ✓ Lutter contre l'isolement des seniors et la perte d'autonomie
- ✓ Soutenir la parentalité et parentalité numérique
- ✓ Prévenir les tensions entre jeunes dans les quartiers
- ✓ Développer des actions de développement social local dans les quartiers
- ✓ Renforcer l'information et la connaissance des ressources du territoire en matière de logement
- ✓ Favoriser l'inclusion et l'autonomie numérique ainsi que l'accès aux droits

Au titre d'une partie du fonds d'animation locale solidarités (FALSOL), sur demande de la Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement, je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes au titre de l'année 2025 :

<b>Associations</b>	<b>Actions</b>	<b>Montant proposé</b>
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS D'ILE-DE-FRANCE	Soutenir la fonction éducative des parents dans le rapport des enfants aux écrans	1 500 €
ASSOCIATION FRANCO AFRICAINE DES FEMMES PARISIENNES	Santé et Bien-être des femmes séniors de l'AFAFP	1 500 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	FALSOL12 Dispositif mobile aller-vers les personnes âgées isolées. Kiosque Convivialité	3 000 €
UNION POUR LA DEFENSE DE LA SANTE MENTALE DANS LA RÉGION EST DE PARIS (U.D.S.M.)	Prévention des conduites à risques et addictives auprès des seniors des résidences autonomes (12ème)	1 500 €
AJADES	Une fête pour la solidarité et accessibilité	1 500 €
E-SENIORS	Santé Connectée : Maîtriser les outils pour mieux gérer sa santé	1 500 €
CENTRE DU THEATRE DE L'OPPRIME AUGUSTO BOAL	Théâtre-forum pour la lutte contre l'isolement et les violences psychologique contre les séniors	1 500 €
L'ENTRE-SORT	Théâtre forum sur le thème accompagnement des séniors	2 000 €
ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON	Dimanches solidaires	1 500 €
AU CERCLE DES AIDANTS	Ateliers Bien-être pour les aidants séniors	1 500 €
COSMOS ARTS	Paroles et Actes solidaires (FALS12)	1 500 €
CROK CINE	FALSOL12_Festival Crok Ciné12_Solidaire	1 500 €
KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L'EDUCATION NUMERIQUE	Seniors en balade numérique dans le 12e	1 500 €
LES JARDINS NUMERIQUES	Être parent en 2025 dans le 12e arrondissement de Paris	3 000 €

UN TRAIT D'UNION	Ateliers intergénérationnels pour les séniors du 12 <sup>ème</sup>	1 500 €
SLASHFIT (SF)	FALSOL12- E-Parentalité	1 500 €
LE RELAIS 59	Vivez l'aventure en familles et entre jeunes : Animations inoubliables à la caserne de Reuilly	1 500 €
<b>Total</b>		<b>29 000 €</b>

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser également à signer les conventions annexées au présent projet.

La Maire de Paris



**2025 DSOL 150** : Subventions (29 000 euros) à 17 associations et convention annuelle avec 8 associations, au titre du Fonds d'Animation Locale Solidarité 12<sup>ème</sup> arrondissement 2025.

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 150**, en date des..... par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 17 associations ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE Rapporteure Principale au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ; de Madame Johanne KOUASSI et Mr. Patrick BLOCHE Co-Rapporteurs au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

**Délibère :**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON » (20428), 2 route du Champ de Manoeuvre - 75012 Paris, pour son action « Dimanches solidaires », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1500 € au titre de l'année 2025 (2025\_10939).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS D'ILE-DE-France » (19633), 5 impasse Bon secours -75011 Paris, pour son action « Soutenir la fonction éducative des parents dans le rapport des enfants aux écrans », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2025 (2025\_10139).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « LES JARDINS NUMERIQUES » (13732), 2 rue Wilfrid Laurier -75014 Paris, pour son action « Etre parent en 2025 dans le 12e arrondissement de Paris », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3000 € au titre de l'année 2025 (2025\_10825).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « LE RELAIS 59 » (18896) 1 rue Hector Malot - 75012 Paris, pour son action « Vivez l'aventure en familles et entre jeunes : Animations inoubliables à la caserne de Reuilly », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1500 € au titre de l'année 2025 (2025\_09797).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « SLASHFIT (SF) » (186990), 74 rue de la Chapelle - 75018 Paris, pour son action « FALSOL12-E-Parentalité », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1500 € au titre de l'année 2025 (2025\_10521).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « CENTRE DU THEATRE DE L'OPPRIME AUGUSTO BOAL » (52701), 78-80 rue du Charolais -75012 Paris, pour son action « Théâtre-forum pour la lutte contre l'isolement et les violences psychologique contre les séniors », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2025 (2025\_10743).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « UNION POUR LA DEFENSE DE LA SANTE MENTALE DANS LA RÉGION EST DE PARIS (U.D.S.M.) » (181746), 17 boulevard Henri Ruel - 94120 Fontenay-sous-Bois, pour son action « Prévention des conduites à risques et addictives auprès des seniors des résidences autonomes (12ème) », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2025 (2025\_10646).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « ASSOCIATION FRANCO AFRICAINE DES FEMMES PARISIENNES » (9385), 11 rue Caillaux - C/o Maison des associations du 13eme Arrond -75013 Paris, pour son action « Santé et Bien-être des femmes séniors de l'AFAFP » (2025\_10243).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LES PETITS FRERES DES PAUVRES » (20292), 19 Cité Voltaire - 75011 Paris, pour son action « Dispositif mobile aller-vers les personnes âgées isolées. Kiosque Convivialité » (2025\_10577).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « AJADES » (199935), 19 rue du Charolais - 75012 Paris, pour son action « Une fête pour la solidarité et accessibilité » (2025\_10670).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « ASSOCIATION E SENIOR » (915), 19 cité de Phalsbourg - 75011 Paris, pour son action « Santé Connectée : Maîtriser les outils pour mieux gérer sa santé » (2025\_10707).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « L'ENTRE-SORT » (28501), 181 avenue Daumesnil - Maison des associations 75012 Paris, pour son action « Théâtre forum sur le thème accompagnement des séniors » (2025\_10785).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « AU CERCLE DES AIDANTS » (203762), 125 rue du 11 Novembre - 93330 Neuilly-sur-Marne, pour son action « Ateliers Bien-être pour les aidants séniors » (2025\_10950).

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « COSMOS ARTS » (186602), 181 Avenue Daumesnil - MVAC 75012 Paris, pour son action « Paroles et Actes solidaires » (2025\_10944).

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « CROK CINE » (194118), 14 Impasse Truillot - 75011 Paris, pour son action « Festival Crok Ciné12-Solidaire » (2025\_10872).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L'EDUCATION NUMERIQUE » (187150), 113 bis rue de la Tour - 75016 Paris, pour son action « Seniors en balade numérique dans le 12<sup>e</sup> », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1500 € au titre de l'année 2025 (2025\_10856).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « UN TRAIT D'UNION » (205721), 38 rue Albert Thomas - 75010 Paris, pour son action « ateliers intergénérationnels pour les séniors du 12<sup>ème</sup> » (2025\_10873)

Article 18 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.